COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 15 mars 2023

Nous, Christine BOST, Présidente, avons convoqué le huit mars deux mille vingt-trois, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la séance du quinze mars deux mille vingt-trois.

- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 09 décembre 2022.

- Communications de Madame la Présidente.

- Communications de Madame la Vice-Présidente.

- Restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux

- Dossier n°1 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023 : RAPPORT.

- Dossier n°2 : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE DOMAINE DES SOLIDARITES HUMAINES – AUTORISATION.

- Dossier n°3 : RÉSIDENCE AUTONOMIE DE MIGRON – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION FINANCÉES PAR LES CRÉDITS DU FORFAIT AUTONOMIE – AUTORISATION

- Dossier n°4 : RH PERSONNEL – EXTENSION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES : DÉCISION

- Dossier n°5 : RH PERSONNEL – PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 33 : DÉCISION – AUTORISATION

- Dossier n°6 : RH PERSONNEL – ACCOMPAGNEMENT EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 33 : DÉCISION – AUTORISATION

- Dossier n°7 : FINANCES – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES : AUTORISATION.

- Questions orales.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS :

- Mme Christine BOST, Présidente, arrivée en séance à 17h28,
- Mme Sophie DUPRAT, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- M. Nicolas BARRETEAU, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal.
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées, arrivée en séance à 17h33,
- Mme Christine VILLENEUVE, représentante des Associations Familiales,

- Mme Janine DARROUZES, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ABSENTE EXCUSÉE :

- Mme Denise LEYDET, représentante des Associations de retraités et de personnes âgées.

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'approbation du compte rendu du conseil d'administration du 09 décembre 2022. Celui-ci mis aux voix est adopté par 6 voix pour.

Communications de Madame la Présidente

Pas de communication.

Communications de Madame la Vice-Présidente

Madame Sophie DUPRAT, Vice-Présidente, informe le conseil des décisions qui ont été prises entre le 09 décembre 2022 et le 14 mars 2023 conformément à la délégation qui lui a été accordée, à savoir

- la délivrance de 223 chèques d'accompagnement personnalisé alimentation, d'un montant total de 2 230€ au titre des mois décembre 2022 et janvier 2023.

- la délivrance de 7 chèques d'accompagnement personnalisé énergie, d'un montant total de 80€ au titre du mois de décembre 2022 et janvier 2023.

- 2 participations d'un montant total de 211€ pour le paiement de séjours vacances.

- 1 participation d'un montant total de 425.60€ pour le paiement d'électroménager.

- 2 participations d'un montant total de 298.96€ pour le paiement de nuitées d'hôtel.

- 5 participations d'un montant total de 2 203.07€ pour le paiement de loyers.

- 1 participation d'un montant total de 220€ pour le paiement d'une licence sportive.

- 3 participations d'un montant total de 362.19€ pour le paiement de frais médicaux.

- 1 participation pour un montant total de 165.50€ pour le paiement d'assurance habitation.

- 1 participation pour un montant total de 100€ pour le paiement de timbres fiscaux.

- 1 prise en charge de 25 % des frais de portage de centre de loisirs pour l'année scolaire.

- 1 prise en charge de 55% des frais de transport scolaire pour l'année scolaire.

- 1 prise en charge de 75% des frais de restauration pour l'année scolaire.

- 1 participation de 13,56€ pour le paiement de frais de restauration scolaire.

- 1 prise en charge de 60% des frais de portage de repas du 01 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

- 1 prise en charge de 50% des frais de portage de repas du 01 février 2023 au 31 janvier 2024

- 1 participation d'un montant total de 334.40€ pour le paiement de frais de portage de repas.

- 1 participation d'un montant total de 615€ pour le paiement de frais de déménagement.

Monsieur Christophe HENRY, Directeur du CCAS, présente aux membres du conseil d'administration une restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Madame Christine BOST arrive en séance à 17h28, ainsi que Madame PICHOT DE LA MARANDAIS à 17h33.

Dossier n°1 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023 : RAPPORT.

Madame Sophie DUPRAT présente le rapport suivant :

« Le présent rapport d'orientations budgétaires est le support du débat prévu par la loi pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, devant avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Les dispositions prévues par la loi du 7 août 2015 portant Organisation Territoriale de la République précisent le contenu du rapport de synthèse support de débat. Outre les orientations budgétaires retenues, le rapport contient une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, et des rémunérations, ainsi que des avantages en nature et du temps de travail.

L'ensemble de ces informations font l'objet d'une publication.

Ce débat sera acté par un vote. Les orientations générales à retenir pour l'exercice 2023 concernent le budget primitif du CCAS, le budget primitif annexe de la Résidence Autonomie (RA) de Migron et le budget primitif annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Le rapport qui vous est présenté, en pièce jointe, intègre ces éléments. »

Le présent rapport mis aux voix est adopté par 6 voix pour.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CCAS EYSINES

Le rapport d'orientations budgétaires

Le présent rapport d'orientations budgétaires est le support du débat prévu par la loi pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, devant avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Les dispositions prévues par la loi du 7 août 2015 portant Organisation Territoriale de la République précisent le contenu du rapport de synthèse support de débat. Outre les orientations budgétaires retenues, le rapport contient une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, et des rémunérations, ainsi que des avantages en nature et du temps de travail.

L'ensemble de ces informations font l'objet d'une publication.

Ce débat sera acté par un vote. Les orientations générales à retenir pour l'exercice 2023 concernent le budget primitif du CCAS, le budget primitif annexe de la Résidence Autonomie (RA) de Migron et le budget primitif annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

La situation du CCAS à la fin de l'année 2022 – les effectifs

Années	Effectif total	Direction + support	Pôle petite enfance	Pôle senior	Pôle action sociale
2022	99	3	71	19	6
2021	97	3	70	19	5
2020	105	3	78	20	4
2019	103	3	79	17	4

- Effectif total - titulaires et contractuels - relativement stable depuis 2021.
- La hausse du nombre d'agents au Pôle action sociale correspond à l'arrivée d'un agent supplémentaire en contrat d'apprentissage
- Tous les postes ouverts sont à ce jour pourvus.

La situation du CCAS à la fin de l'année 2022 – les dépenses de personnel

Années	En €	Evolution en % N-1
2022	3 531 184,71 €	2,23%
2021	3 454 138,16 €	-1,35%
2020	3 501 484,94 €	0,54%
2019	3 482 611,35 €	5,37%

- Les dépenses 2022 sont en légère hausse (2,23 %). Cette augmentation prend en compte l'application des mesures statutaires, l'évolution des obligations légales, l'évolution du coût des assurances, la revalorisation du régime indemnitaire des agents, l'augmentation de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et l'attribution du complément de traitement indiciaire des aides à domicile (décret du 30/11/2022)
- Le non-renouvellement de 2 postes de cuisinière dans les crèches a permis de contenir les dépenses du chapitre 012.

Les premiers éléments du compte administratif 2022

Les dépenses de l'exercice s'établissent à **4 084 537,67€** (3 945 591,54€ en 2021)

Les recettes de l'exercice s'établissent quant à elles à **4 734 907,68€** (4 688 460,71€ en 2021)

Les premiers éléments du compte administratif 2022 – les dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellés	2019	2020	2021	2022
011	Fonctionnement courant	235 943 €	217 910 €	265 170,12 €	333 929,84 €
65	Aides et secours	55 721 €	61 516€	46 443,00 €	47 282,55 €
65	Subventions	50 000 €	90 000€	150 000,00 €	150 000,00 €

- Les dépenses de fonctionnement courant sont en nette augmentation (25,93%). Sont concernés principalement les articles:
  - 611 – contrat de prestations de service – pour la fourniture de repas en liaison froide dans 2 crèches par la Sté Ansamble
  - 6281 - - par le versement de la participation 2021 au FSL
  - 6232 – fêtes et cérémonies - reprise du repas des anciens en 2022 après deux années d'interruption en raison de la crise sanitaire
- Pour la cinquième année consécutive, les aides et secours sont en hausse (+1,81%). Cette augmentation est cependant contenue contrairement à ce que l'on aurait pu craindre au sortir de la période de crise sanitaire.
- Les subventions restent stables par rapport au budget précédent et concernent uniquement le budget SAAD.

Les premiers éléments du compte administratif 2022 – les recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellés	2019	2020	2021	2022
013	Attenuation de charges	82 995 €	115 517€	78 879,78 €	140 687,43 €
70	Prestations de service	376 106 €	302 084	374 418,78 €	408 357,04€
70	Remboursement des budgets annexes	432 478 €	465 678€	464 307,81 €	525 809,01 €
74	Subvention de la ville	1 733 500 €	1 943 500€	1 843 500,00 €	1 843 500,00 €
74	Participations CAF MSA	1 200 740 €	1 337 402€	1 100 506,87 €	1 051 136,39 €

- Les atténuations de charges de personnels ont quasiment doublé en 2022 par rapport à 2021. Le nombre d'agents en longue maladie en est principalement la cause.
- Les recettes liées aux produits des services (crèches) ont connu une augmentation de 9 % en 2022. Celle-ci est principalement due à l'activité plus soutenue dans certaines structures après la sortie de pandémie.

Les premiers éléments du compte administratif 2022 – les recettes de fonctionnement

- Les participations correspondent à la Prestation de Service Unique attribuée par la CAF et aux aides de la Mutualité Sociale Agricole. La baisse constatée (-4,5%) est principalement corrélée à la baisse d'activité de la crèche familiale (-12 000 heures).
- Les remboursements par les budgets annexes (salaires de la résidence autonomie de Migron et du service d'aide et d'accompagnement à domicile) sont en forte hausse (+13,25%) en raison de l'augmentation des charges de personnel.
- Conformément au budget primitif, la subvention de la ville est restée au même niveau que l'année précédente.

Les orientations budgétaires 2023 – les éléments prospectifs

⇨ Effectifs au 01/01/2023 : 98 agents

Par statut :

Statut	Global	CCAS Direction + accueil	Pôle petite enfance	Pôle senior	Pôle action sociale
Titulaire	66	3	42	17	4
Contractuel	32		29	1	2
Total	98	3	71	18	6

Répartition des non-titulaires :

Agents contractuels sur emplois permanents	12
Agents contractuels sur emplois non permanents	20

Par catégorie hiérarchique :

Catégorie	Global	CCAS Direction + accueil	Pôle petite enfance	Pôle senior	Pôle action sociale
A	19	2	15	0	2
B	13	0	12	1	0
C	66	1	44	17	4

Par sexe :
- Femmes : 97
- Hommes : 1

Les orientations budgétaires 2023 – les éléments prospectifs

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget du Centre Communal d'Action Sociale (86,6%).

En 2023, seront bien évidemment prises en compte l'application des mesures statutaires, l'évolution des obligations légales et les obligations liées à l'activité des services (prise en compte des taux d'encadrement dans le service petite enfance, remplacement des personnels en maladie, plan de charge du service d'aide à domicile). Au regard de l'inflation, le budget primitif 2023 sera construit en intégrant les hypothèses d'une hausse de la valeur du point d'indice de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires identique à celle de 2022, soit 3,5% à partir du 1er juillet, d'une augmentation importante des charges d'énergie (+15%) et de l'extension du nouveau mode de restauration à l'ensemble des crèches.

Le temps de travail des agents est conforme à la législation en vigueur.

Les orientations budgétaires 2023 – le budget primitif 2023

Section de fonctionnement :

Les recettes :

Les orientations sont cadrées par les ressources financières du CCAS constituées par :

- Les prestations de service : participations des familles supérieures au BP 2022,
- Les participations des divers organismes financeurs : Caisse d'Allocations Familiales (prestation de service unique) en légère baisse et Conseil départemental (convention RSA) en hausse en raison de l'augmentation du nombre d'allocataires accompagnés.
- La subvention municipale en légère hausse,
- La compensation en atténuation de charges (assurances, salaires ...) au même niveau qu'au BP 2022

Les orientations budgétaires 2023 – le budget primitif 2023

Les dépenses :

- L'effort d'optimisation en vigueur lors des précédents exercices sera poursuivi en 2023.
- Les charges de personnels tiendront compte des perspectives 2023 précitées.
- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes du service d'aide à domicile et de la résidence autonomie sont prévues à la hausse par rapport à l'année précédente pour tenir compte des évolutions salariales pressenties et des actions menées dans le cadre du programme « aidant, aidé, une qualité de vie à préserver ».
- Conformément aux préconisations de l'analyse des besoins sociaux, une animation du réseau partenarial précarité alimentaire sera initiée.
- A l'instar de ce qui a été fait pour le SAAD, le document unique d'évaluation des risques professionnels dans les crèches sera élaboré avec l'appui du centre de gestion de la Gironde,
- La restauration en liaison froide sera étendue à toutes les crèches.
- Les dépenses contraintes (assurances, denrées, énergie...) vont connaitre une inflation conséquente.

Les orientations budgétaires 2023 – le budget primitif 2023

Section d'investissement :

Dans la suite des investissements faits auparavant, Il est prévu de compléter le matériel informatique et le mobilier de bureau du CCAS.

Les orientations budgétaires 2023
Budget annexe de la résidence autonomie de Migron

Les orientations budgétaires 2023-budget annexe de la résidence autonomie de Migron

Éléments rétrospectifs

Les dépenses de l'exercice 2022 s'établissent à **438 513,19€** (430 915,33€ en 2021)

Les recettes de l'exercice 2022 s'établissent quant à elles à **450 147,66€** (465 732,35€ en 2021)

Les orientations budgétaires 2023-budget annexe de la résidence autonomie de Migron

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupes	Libellés	2019	2020	2021	2022
Gr 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 100,89 €	65 823,02 €	71855,06 €	**68 315,74 €**
Gr 2	Dépenses afférentes au personnel	80 298,59 €	78 342,65 €	83 476,45 €	**100 006,91 €**
Gr 3	Dépenses afférentes à la structure	265 477,17 €	264 005,01 €	295 954,49 €	**266 217,54 €**

- Les dépenses du groupe 1 connaissent une baisse de près de 5%. Celle-ci résulte principalement d'une baisse des articles 60611 « eau et assainissement » et 6288 « autres CPOM »
- Les charges du groupe 2 augmentent de 20% du fait des revalorisations de l'indice de rémunération des fonctionnaires et du régime indemnitaire.
- Les dépenses du groupe3 baissent de 10% du fait d'une diminution des charges d'entretien et de réparation des bâtiments.

Les orientations budgétaires 2023-budget annexe de la résidence autonomie de Migron

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Groupes	Libellés	2019	2020	2021	2022
Gr2	Subvention CCAS	15 000€	0 €	20 000 €	0,00 €
Gr2 - 7483	Subvention CD33	21 215 €	21 656 €	21 276 €	22 307,15 €
Gr2 - 7588	Revenus des Immeubles	383 411,48€	385 370,01€	348 535,67 €	387 131,40 €

- Comme l'année dernière, aucune subvention d'équilibre n'a été versée par le CCAS sur le budget annexe de la résidence autonomie alors que le compte administratif présente un déficit. Celui-ci résulte d'une mauvaise estimation des charges à rattacher. Il sera nécessaire d'en tenir compte dans la préparation du BP 2023.
- Le taux d'occupation de la résidence s'est nettement amélioré en 2022, ce qui se traduit par une augmentation importante des revenus des immeubles (+11%)

Les orientations budgétaires 2023-budget annexe de la résidence autonomie de Migron

Éléments prospectifs 2023

Les recettes proviennent essentiellement

- De la perception des loyers suivant la redevance calculée chaque année par le bailleur ENEAL qui détermine le montant du loyer, des charges d'entretien et des charges d'énergie,
  - Au 1er janvier 2023, 3 logements de la résidence étaient vacants au sein de la résidence,
  - Un des appartements a été mis à disposition de France Horizon pour l'accueil d'un réfugié afghan rapatrié par l'Etat français. Une redevance représentant 15% des ressources de la personne est perçue mensuellement.
- Du forfait autonomie attribué par le Conseil Départemental dans le cadre de la requalification des RPA en résidence autonomie (loi ASV – adaptation de la société au vieillissement – 2015)
- De la subvention du CCAS pour assurer le cas échéant l'équilibre budgétaire.

Les orientations budgétaires 2023-budget annexe de la résidence autonomie de Migron

Éléments prospectifs 2023

Les dépenses :

- La poursuite des travaux d'entretien dans les appartements à la rotation constitue un pôle de dépenses important. Il sera retenu dans le cadre de l'élaboration du budget primitif un taux de rotation identique à celui de 2021.
- Le projet d'établissement élaboré et validé en 2019 prévoit la mise en œuvre de plusieurs actions d'amélioration. Certaines pourraient avoir un impact financier sur cet exercice budgétaire.
- La prise en compte du forfait autonomie versée par le Conseil Départemental dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Celui-ci permet le financement des dépenses non médicales, actions individuelles et/ou collectives, permettant de préserver l'autonomie des résidents comme des sorties avec une prise en charge des repas et des transports, ou encore des prestations de service en animation.

Les orientations budgétaires 2023 Budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Les orientations budgétaires 2023-budget annexe su service d'aide et d'accompagnement à domicile

Éléments rétrospectifs

Les dépenses de l'exercice 2022 s'établissent à **452 593,47€** (424 874,26€ en 2021)

Les recettes de l'exercice 2022 s'établissent quant à elles à **492 778€** (439 366,12€ en 2021)

Les orientations budgétaires 2023-budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Éléments rétrospectifs

Les dépenses de fonctionnement sur les principaux postes évoluent sur les dernières années comme suit :

Chapitre	Libellé	2019	2020	2021	2022
Groupe 1	Dépenses d'exploitation courante	5 012,00 €	6 441,00 €	8 740,48 €	6 788,20 €
Groupe 2	Dépenses de personnel	348 345	383 999,00 €	376 553,00 €	421 480,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	15 967,00 €	12 443,00 €	39 580,00 €	24 525,27 €

- Les dépenses de fonctionnement sont en hausse, principalement du fait d'une augmentation des charges de personnel pour les raisons évoquées précédemment.
- Les dépenses du groupes 3 baissent par rapport à l'année précédente qui avait enregistré des annulations de titre pour des recettes perçues en 2020 et 2021.

Les orientations budgétaires 2023-budget annexe du service d'aide à domicile

Les recettes de fonctionnement réalisées (principaux postes) ont progressé comme suit :

Chapitre	Libellé	2019	2020	2021	2022
Groupe 1	Produits de la tarification	337 889,00 €	307 859,00 €	297 644,29 €	285 408,49 €
Groupe 2	Autres produits	35 000,00 €	90 000,00 €	130 000,00 €	150 630,00 €

Les produits de tarification connaissent pour la troisième année consécutive une baisse résultant d'une perte de six plans d'aide sur l'exercice. Mécaniquement, cette situation a entrainé une augmentation de la subvention d'équilibre versée par le CCAS.

Les orientations budgétaires 2023-budget annexe du service d'aide à domicile

Éléments prospectifs 2023 :

Des contacts établis avec le conseil départemental au début du dernier trimestre 2022 ont permis d'enregistrer une augmentation de l'activité du service en début d'année 2023. Une réflexion sur l'organisation du service est en cours et doit nous permettre de retrouver un niveau d'activité en rapport avec les moyens alloués.

Les recettes :

- L'évolution du tarif horaire du RPDAD est pris en compte pour 2023.
- Conformément à la délibération prise au mois de décembre 2020, le tarif appliqué pour les interventions sans prise en charge est aligné sur celui décidé par le conseil départemental pour les interventions bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie
- Par prudence, les produits de la tarification seront reconduits à l'identique par rapport au budget primitif précédent
- Les recettes proviennent de la participation des bénéficiaires du service et des participations de divers organismes tels que le conseil départemental (Allocation Personnalisée d'Autonomie - Services ménagers – Prestation de Compensation du Handicap). Les recettes sont essentiellement tributaires des plans d'aide attribués par le conseil départemental, la MDPH ou les caisses de retraite.
- Le principe de précaution incite à prévoir un maintien de la participation du budget principal du CCAS pour assurer l'équilibre de l'exercice.

Les orientations budgétaires 2023-budget annexe du service d'aide à domicile

Les dépenses :

- Les dépenses sont quant à elles essentiellement liées aux charges de personnel.
- Les agents du SAAD continueront de bénéficier tout au long de l'année 2023 des actions inscrites au programme « aidants aidés, une qualité de vie à préserver » initié par la CARSAT.
- L'adhésion au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD) est maintenue au même niveau qu'en 2022

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Le Conseil d'Administration est invité à acter de la tenue du débat à l'occasion du présent rapport d'orientations budgétaires

Madame la Présidente se retire pour la présentation des dossiers 2 et 3.

Dossier n°2 : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE DOMAINE DES SOLIDARITES HUMAINES – AUTORISATION.

Madame Sophie DUPRAT présente le rapport suivant :

« La loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique
- D'autonomie des personnes
- De solidarité des territoires.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés. À ce titre, selon les dispositions de la loi NOTRe, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout en s'appuyant sur les dispositions du Code des Familles et de l'Action Sociale.

De son côté, et selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées, d'où l'intérêt en 2018 de signer une convention de partenariat entre le Département, la ville et son CCAS.

Le département souhaitait dès le départ que cette démarche de chef de file à l'égard des partenaires du champ social se fasse progressivement et de façon pragmatique ; c'est ainsi qu'elle s'est mise en place par étapes en commençant par l'accueil. En effet, la question de l'accueil des publics est prédominante puisque de son organisation dépend la garantie d'un accès équitable sur l'ensemble du territoire exigée par la loi.

La convention initiale fixait les principes de l'accueil en fournissant un cadre structurant et en articulant les rôles de chacun pour renforcer l'accès aux droits et lutter ainsi contre l'exclusion.

Cette démarche s'inscrivait dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation des interventions respectives de chacune des institutions par la définition du niveau de service de chacun en matière d'accueil des publics relevant de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique et de l'autonomie des personnes. Elle se fondait sur la complémentarité dans l'exercice des missions basée sur une approche globale des situations individuelles et familiales et sur une lisibilité des interventions de chaque institution.

La première version de cette CTEC, conclue pour 3 ans, de novembre 2018 à novembre 2021, s'est donc focalisée sur l'articulation entre CCAS et MDS concernant l'accueil.

Le bilan de ces 3 ans, largement positif, fait apparaitre des avancées notables en ce qui concerne la collaboration entre le CCAS et la maison départementale des solidarités (MDS) :

- La répartition des publics (ménages avec enfants suivies par la MDS, ménages sans enfant suivis par le CCAS) notamment, a fortement limité ce que l'on appelle « l'errance institutionnelle », en allant dans le sens d'une action publique plus simple et plus logique pour

les eysinais et les eysinaises,

- Des rencontres régulières entre les équipes pour ajuster certaines positions, échanger sur des situations,
- La possibilité pour le CCAS d'intégrer le dispositif de l'accompagnement global. Celui-ci permet une meilleure articulation entre les conseillers Pôle Emploi et les travailleurs sociaux de la MDS et du CCAS pour accompagner les eysinais en recherche d'emploi en tenant compte de sa situation globale (formation, familiale, économique, sociale...),
- L'organisation de formations communes sur l'accueil social rassemblant des agents du conseil départemental, de la ville et du CCAS.

Fort de ces constats, il est proposé de poursuivre ce partenariat durant les 3 prochaines années.

La deuxième version de cette CTEC doit permettre de continuer les efforts collectifs pour un accueil de proximité toujours plus adapté aux problématiques des eysinais les plus fragiles. Elle doit, dans une logique de synergie, permettre l'émergence de projets et actions en commun.

Pour amplifier la dynamique engagée, il est proposé d'élargir le partenariat local en y intégrant le centre social l'Eycho et Eysines France Services.

Considérant les éléments précités, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention et tous les documents utiles à son bon déroulement. »

Le présent rapport mis aux voix est adopté par 7 voix pour.

Dossier n°3 : RÉSIDENCE AUTONOMIE DE MIGRON – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION FINANCÉES PAR LES CRÉDITS DU FORFAIT AUTONOMIE – AUTORISATION

Madame Sophie DUPRAT présente le rapport suivant :

« Vu les articles 10 et 89 de la loi n°2015- 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-11 relatif aux CPOM et L313-12-III relatif aux résidences autonomie et au forfait autonomie ;

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif aux concours versés aux départements par la CNSA, codifié au CASF, notamment à l'article R.14-10-42-2 portant sur le forfait autonomie et à l'article R.14-10-42-5 portant sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médicosociaux pour personnes âgées, codifié au CASF, notamment à l'article D.312-159-3 portant sur la liste des prestations minimales, individuelles et collectives et aux articles D.312-159-4 et D.312-159-5 sur le forfait autonomie ;

Vu le programme coordonné défini par la Conférence des Financeurs dans le cadre du financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes de 60 ans et plus ;

Vu le Règlement Départemental de l'Aide Sociale en vigueur ;

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2017/2021 ;

Vu l'évaluation externe de la résidence autonomie de Migron réalisée en 2014,

Vu l'évaluation interne de la résidence autonomie de Migron réalisée en 2019,

Considérant que les résidences autonomie permettent aux personnes âgées de résider à leur domicile tout en apportant le cadre et la sécurité d'un établissement médico-social, en termes d'accessibilité financière, de sécurisation, de lutte contre l'isolement et de prévention de la perte d'autonomie, en complément des EHPAD qui se spécialisent dans la prise en charge de la grande dépendance,

Le Département de la Gironde a signé un premier contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens a avec 47 gestionnaires de résidences autonomie. Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2022.

Afin d'étudier leur renouvellement, le Département de la Gironde s'est appuyé sur les résultats des évaluations externes effectuées dans 49 résidences autonomie.

Au regard des observations émises par l'organisme qui a procédé à ces évaluations, le Département propose au CCAS de renouveler son engagement en signant un nouveau CPOM pour la période 2023 – 2027 sur la base du plan d'action annexé au présent rapport, reprenant les recommandations et observations de l'évaluation précitée. Celui-ci renseigne précisément les outils mis en place et les délais pour mettre en œuvre ces actions.

La signature de ce nouveau contrat permettrait au CCAS de continuer à percevoir le forfait autonomie contribuant au financement des actions de prévention organisées au bénéfice des résidents. La règlementation ajoute systématiquement la possibilité d'ouverture de ces actions à des personnes extérieures à la résidence et celle de mutualiser ces actions avec d'autres établissements.

Le forfait autonomie prend en charge la rémunération de personnels ou de prestataires compétents dans la matière, à savoir (liste non exhaustive) : animateurs, diététiciens, ergothérapeutes, et psychomotriciens, ou encore « jeunes en service civique ».

Les champs thématiques sur lesquels peuvent porter les actions considérées sont :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, la prévention des chutes, l'équilibre
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités
-

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Ces éléments entendus, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2023 – 2027 avec le conseil départemental de la Gironde. »

Le présent rapport mis aux voix est adopté par 7 voix pour.

Dossier n°4 : RH PERSONNEL – EXTENSION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES : DÉCISION

Madame Sophie DUPRAT présente le rapport suivant :

« Lors de sa séance du 17 mars 2021, le Conseil d'Administration avait décidé de la mise en œuvre du forfait mobilités durables. Ce forfait de 200€ par an maximum est versé à la demande de l'agent, par déclaration sur l'honneur, déposée au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Ce forfait est versé dans le cas où l'agent qui en fait la demande a utilisé pendant au moins 100 jours par année civil l'un des moyens de transport suivant :

- Un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- Un covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Ce forfait est réduit à 100€ par an pour une utilisation de 50 à 99 jours.

Un nouveau décret n° 2022-1557 du 13/12/2022 et un arrêté du même jour viennent modifier le décret et l'arrêté de 2020.

Ce décret prévoit un élargissement des moyens de transport éligibles en plus de décret de 2020, à savoir :

- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc... ;
- cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

De même, les montants des forfaits évoluent avec une prise en charge possible pour un minimum de 30 jours par an :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Pour rappel, les cas d'exclusions du versement de ce forfait aux agents bénéficiant :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ou de service ;
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- du transport gratuit par l'employeur.

Le versement de ce forfait se fait sur demande de l'agent, via une attestation sur l'honneur. Un contrôle de la part de l'établissement pourra être effectué.

Ce forfait reste non imposable et exonéré de cotisations, et il est à présent cumulable avec un forfait d'abonnement de transport (plafond cumulable annuel de 800€).

Le présent rapport mis aux voix est adopté par 8 voix pour.

Dossier n°5 : RH PERSONNEL – PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 33 : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Sophie DUPRAT présente le rapport suivant :

« Le centre de gestion propose aujourd'hui une offre globale de prévention et santé au travail avec la création d'un socle de prestations de base dont le détail est présent en annexe dans la convention.

Cette offre qui répond aux obligations légales, est en adéquation avec les politiques nationales et locales de prévention comme le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021-2026.

Elle a pour objectif d'accompagner, au travers d'une équipe pluridisciplinaire, les employeurs territoriaux dans la prévention des risques professionnels, la préservation de l'état de santé de leurs agents et l'amélioration des conditions de travail de ces derniers.

Cette nouvelle offre remplace les offres de médecine préventive et professionnelle (visites médicales) et de conseil en prévention actuelles.

La tarification a été établie sur la base d'un forfait annuel par agent assis sur l'effectif du CCAS, hors agents saisonniers pour lesquels un tarif spécifique a été fixé.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal. »

Le présent rapport mis aux voix est adopté par 8 voix pour.

Dossier n°6 : RH PERSONNEL – ACCOMPAGNEMENT EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 33 : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Sophie DUPRAT présente le rapport suivant :

« Lors de sa séance du 29 septembre 2021, le Conseil d'Administration avait décidé de signer une convention avec le centre de gestion pour l'accompagnement des agents en évolution professionnelle.

Cette convention permet aux agents de bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle, dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé leur permettant de faire le point sur leur situation professionnelle.

Ce dispositif, effectué par des conseillers d'organismes habilités, permet s'il y a lieu d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...).

Afin de répondre à l'évolution des charges salariales en fonctionnement du service, le conseil d'administration du centre de gestion, par délibération n°DE-0054-2022, a décidé de porter le tarif de la mission à 50 € de l'heure au lieu de 45 € précédemment.

Pour les agents titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité en Travailleur Handicapé (RQTH), cette participation bénéficie d'un financement direct du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout autre document à l'évolution de cette convention à condition que l'objet n'en soit pas modifié »

Le présent rapport mis aux voix est adopté par 8 voix pour.

Dossier n°7 : FINANCES – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES : AUTORISATION.

Madame Sophie DUPRAT présente le rapport suivant :

« La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable à partir de l'état des restes constaté au 31/12/N-1, en ne prenant en compte que les créances supérieures à 1 an au 31/12/N-1, avec un taux minimal de 15%.

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer, est le suivant :

BUDGET CCAS

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2021	1 785.41 €	15%	267.81 €
2020	333.64 €	15%	50.05 €
2019	1 269.00 €	15%	190.35 €
2018	290.91 €	15%	43.64 €
Antérieur à 2018	62.88 €	15%	9.43 €
	3 741.84 €		**561.28 €**

BUDGET SAD

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2021	0 €	15%	0 €
2020	0 €	15%	0 €
2019	0 €	15%	0 €
2018	0 €	15%	0 €
Antérieur à 2018	0 €	15%	0 €
	0 €		**0 €**

BUDGET RA MIGRON

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2021	0 €	15%	0 €
2020	1 716.01 €	15%	257.40 €
2019	1 837.70 €	15%	275.66 €
2018	0 €	15%	0 €
Antérieur à 2018	1 830.83 €	15%	274.62 €
	5 384.54 €		**807.68 €**

Ainsi, il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser l'inscription d'une provision :

- de 561.28 € pour l'année 2023 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget du CCAS,
- de 807.68 € pour l'année 2023 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget de la RA Migron.

Concernant le budget du SAD, il n'y a pas de provision à constituer pour l'année 2023. »

Le présent rapport mis aux voix est adopté par 8 voix pour.

- Questions orales : Pas de question.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h45.

Madame la Présidente,

Mairie d'EYSINES CCAS

Christine BOST